ETSA PATRIMOINE

GUIDE PATRIMONIAL
ÉDITION 2026

LE GUIDE COMPLET

Le plan d'épargne *retraite*

Déduction fiscale, supports, sortie en capital ou en rente, transmission : préparer sa retraite avec le PER.



LE CABINET

Une expertise de plus de 15 ans ***au service de votre patrimoine.***

Fondé par Jonathan Rosen, Etsa Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine installé à Levallois-Perret. Il accompagne dirigeants, cadres, professions libérales et familles sur trois terrains : les placements financiers, l'immobilier et l'ingénierie patrimoniale.

Chaque accompagnement commence par une analyse complète de votre situation et de vos objectifs. Nous proposons ensuite une stratégie, la mettons en œuvre et la suivons dans le temps : investissement financier, optimisation fiscale, préparation de la retraite, transmission.

Pour les dossiers qui le demandent, nous travaillons avec un réseau de partenaires : banques, assureurs, experts-comptables, avocats et notaires.

Chaque produit proposé a été testé, comparé et intégré à notre stratégie d'allocation avec un seul critère : ***le résultat attendu pour nos clients.***

01

Des solutions concrètes

Des recommandations claires et chiffrées, sans discours superflu.

02

Du sur-mesure

Des produits choisis pour vos objectifs, plutôt que des solutions standard.

03

Rigueur et objectivité

Une sélection guidée par la sécurité et la rentabilité des produits.

LE CABINET EST RÉFÉRENCÉ PAR

BFM BUSINESS · DÉCIDEURS MAGAZINE · GESTION de FORTUNE LE MAGAZINE DE LA GESTION PRIVÉE · L'AGEFI · ClubPatrimoine

Pratique de qualité Classement Décideurs 2026, gestion de patrimoine, Île-de-France (3e année).

Au *sommaire*

01	Préparer sa retraite, alléger son impôt	04
02	Comment fonctionne un PER	05
03	L'avantage fiscal à l'entrée	07
04	Une épargne disponible dans certains cas	09
05	La sortie : capital ou rente	11
06	Transmettre un PER	13
07	Le PER dans votre stratégie	14
08	Notre accompagnement	16

AVANT DE COMMENCER

Ce qu'il faut *retenir*

Une déduction du revenu imposable
Les versements volontaires sont déductibles dans un plafond annuel : l'économie dépend de votre tranche marginale d'imposition.

Une épargne en principe bloquée
Jusqu'à la retraite, sauf achat de la résidence principale et accidents de la vie.

Une imposition différée
À la sortie, les versements déduits sont imposés au barème, les gains au prélèvement forfaitaire.

Du nouveau en 2026
Plafonds reportables sur 5 ans, versements après 70 ans non déductibles, prélèvements sociaux à 18,6 %.

Surtout pour les revenus élevés
Plus votre taux marginal est élevé pendant la vie active et faible à la retraite, plus le PER est intéressant.

Préparer sa retraite, *alléger son impôt*

Créé par la loi Pacte en 2019, le plan d'épargne retraite (PER) permet de se constituer un complément de revenus pour la retraite, tout en déduisant ses versements de son revenu imposable.

Pour un cadre dirigeant, un chef d'entreprise ou une profession libérale fortement imposés, l'avantage fiscal est immédiat. Il a une contrepartie : l'épargne est en principe bloquée jusqu'à la retraite, et l'impôt est différé plutôt que supprimé.

Ce guide présente le fonctionnement du PER, ses plafonds, ses cas de déblocage, sa fiscalité à la sortie et au décès, et la manière de l'intégrer dans une stratégie patrimoniale.

ENCOURS FIN 2025

150,4 Md€

épargnés sur l'ensemble des PER.

TITULAIRES

12,9 millions

de titulaires d'un PER au 31 décembre 2025.

PLAFOND SALARIÉ 2026

37 680 €

au maximum, pour les versements effectués en 2026.

Sources : Direction générale du Trésor, 5 juin 2026 ; service-public.gouv.fr, fiche F14709, vérifiée le 15 avril 2026.

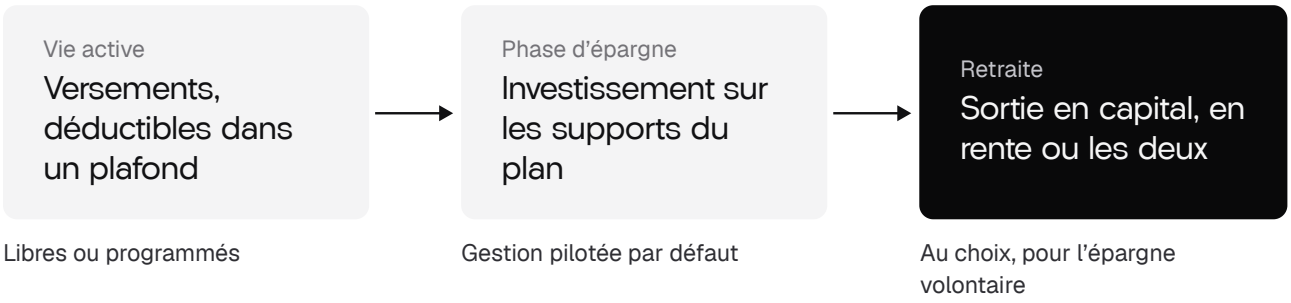
À JOUR 2026

Les règles présentées sont celles en vigueur au 28 octobre 2026. Elles intègrent la loi de finances pour 2026 (loi n° 2026-103 du 19 février 2026) et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

02 Comment fonctionne *un PER*

Le PER fonctionne en deux temps : une phase d'épargne, pendant la vie active, puis une phase de sortie, à la retraite, en capital ou en rente.

LES DEUX PHASES D'UN PER



Libres ou programmés

Gestion pilotée par défaut

Au choix, pour l'épargne volontaire

2.1

Trois compartiments

COMPARTIMENT	ORIGINE DES SOMMES	SORTIE À LA RETRAITE
Versements volontaires	Vos versements personnels	Capital, rente ou les deux
Épargne salariale	Intéressement, participation, abondement, jours de repos	Capital, rente ou les deux
Versements obligatoires	Cotisations obligatoires d'un plan d'entreprise	En rente

2.2

Un PER assurantiel ou bancaire

Le PER peut prendre la forme d'un contrat d'assurance de groupe ou d'un compte-titres. La forme assurantielle donne accès à un fonds en euros et à la fiscalité de l'assurance-vie en cas de décès. C'est la plus répandue.

2.3

La gestion pilotée à horizon

Sauf choix contraire de votre part, l'épargne est gérée selon une allocation qui réduit progressivement la part des actifs risqués à mesure que la retraite approche. Vous pouvez opter pour une gestion libre ou pour un autre profil de gestion pilotée.

PRINCIPE · PART DES ACTIFS RISQUÉS SELON L'HORIZON



Illustration, les proportions varient selon le profil choisi et le gestionnaire du plan.

2.4

Les supports accessibles

01

Fonds en euros

Capital garanti par l'assureur, dans un PER assurantiel.

02

Unités de compte

Fonds actions, obligations, immobilier, ETF : sans garantie en capital.

03

Non coté

Private equity ou immobilier non coté, selon les plans.

NOTRE LECTURE

Comme pour l'assurance-vie, deux PER peuvent produire des résultats très différents : frais, qualité des supports et allocation font l'essentiel de l'écart.

03 L'avantage fiscal *à l'entrée*

Les versements volontaires sont, par défaut, déductibles de votre revenu imposable, dans la limite d'un plafond annuel. L'économie d'impôt est égale au versement multiplié par votre taux marginal d'imposition.

3.1

Les plafonds de déduction pour les versements 2026

	SALARIÉ OU ASSIMILÉ	TRAVAILLEUR NON SALARIÉ
Base	10 % des revenus d'activité 2025, nets de frais professionnels	10 % du bénéfice imposable, retenu dans la limite de 8 fois le PASS
Majoration	Aucune	15 % supplémentaires sur la fraction du bénéfice entre 1 et 8 fois le PASS
Maximum	37 680 €	Selon le bénéfice, dans la limite de 8 fois le PASS
Minimum	4 710 €	10 % du PASS

PASS : plafond annuel de la sécurité sociale, 47 100 € en 2025 et 48 060 € en 2026. Les plafonds des salariés sont calculés sur les revenus et le PASS de l'année précédente. Sources : service-public.gouv.fr, F14709 ; BOFiP, BOI-BIC-CHG-40-50-40-20.

EXEMPLE · ÉCONOMIE D'IMPÔT POUR UN VERSEMENT DÉDUIT DE 10 000 €



3.2

Un plafond qui se reporte et se partage

Report

Sur 5 ans

La part non utilisée du plafond 2026 et des années suivantes peut être utilisée pendant les 5 années suivantes. Celle des plafonds 2024 et 2025 reste reportable 3 ans.

Mutualisation

Entre conjoints

Les couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune peuvent, sur demande, additionner leurs plafonds.

Source : loi n° 2026-103 du 19 février 2026, article 10 ; service-public.gouv.fr, fiche F14709. Les plafonds disponibles figurent sur votre avis d'impôt.

À JOUR 2026 · APRÈS 70 ANS

Depuis le 1er janvier 2026, les versements effectués sur un PER à partir de 70 ans restent possibles, mais ne sont plus déductibles. À la sortie, les sommes correspondantes sont imposées comme des versements non déduits. Source : loi n° 2026-103, article 9 ; BOFiP, ACTU-2026-00106.

3.3

Renoncer à la déduction

Vous pouvez choisir, au moment du versement, de ne pas déduire vos versements volontaires. L'option est irrévocable. Elle n'a d'intérêt que si votre taux d'imposition est faible : à la sortie, la part correspondant à ces versements ne sera pas imposée, seuls les gains le seront.

SIMULATION

Quel versement *pour votre situation ?*

Nous calculons votre plafond disponible, l'économie d'impôt attendue et le montant de versement pertinent.

Prendre rendez-vous ↗

04 Une épargne disponible *dans certains cas*

L'épargne du PER est disponible à compter de la liquidation de votre pension de retraite ou de l'âge légal de départ. Avant cette date, la loi prévoit sept cas de déblocage anticipé.

LES SEPT CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

01

Décès du conjoint

Ou du partenaire de PACS.

02

Invalidité

De 2e ou 3e catégorie du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire.

03

Situation grave d'un enfant

Affection grave, handicap ou accident d'une particulière gravité d'un enfant à charge.

04

Surendettement

Sur décision de la commission de surendettement ou du juge.

05

Fin des droits au chômage

Ou cessation d'un mandat social depuis au moins 2 ans, sans contrat de travail ni pension.

06

Liquidation judiciaire

Cessation d'une activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire.

07

Achat de la résidence principale

Les sommes issues des versements obligatoires restent bloquées dans ce cas.

Source : service-public.gouv.fr, fiche F36526, vérifiée le 12 octobre 2026 ; Code monétaire et financier, article L224-4.

4.1

La fiscalité d'un déblocage anticipé

MOTIF	VERSEMENTS	GAINS
Accidents de la vie (cas 1 à 6)	Exonérés d'impôt sur le revenu	Exonérés d'impôt sur le revenu, soumis aux prélèvements sociaux
Résidence principale (cas 7)	Imposés comme une sortie en capital à la retraite	Imposés comme une sortie en capital à la retraite

Source : service-public.gouv.fr, fiche F36526. La fiscalité de la sortie en capital est détaillée au chapitre 05.

4.2

Ce que chaque compartiment permet

COMPARTIMENT	ACCIDENTS DE LA VIE	RÉSIDENCE PRINCIPALE
Versements volontaires	Déblocage possible	Déblocage possible
Épargne salariale	Déblocage possible	Déblocage possible
Versements obligatoires	Déblocage possible	Épargne bloquée

NOTRE LECTURE

Le PER n'est pas une épargne de précaution : les sommes que vous pourriez devoir mobiliser avant la retraite ont leur place ailleurs, par exemple en assurance-vie.

05 La sortie : *capital ou rente*

À la retraite, l'épargne issue des versements volontaires et de l'épargne salariale peut être récupérée en capital, en une ou plusieurs fois, en rente viagère, ou en combinant les deux.

5.1

La sortie en capital

	VERSEMENTS DÉDUITS	VERSEMENTS NON DÉDUITS
Part versements	Barème de l'impôt sur le revenu, sans abattement de 10 %	Exonérée
Part gains	12,8 % d'impôt et 18,6 % de prélèvements sociaux, ou barème sur option	12,8 % d'impôt et 18,6 % de prélèvements sociaux, ou barème sur option

Taux des prélèvements sociaux applicable aux sommes perçues depuis le 1er janvier 2026, à la suite de la hausse de la CSG. Sources : service-public.gouv.fr, fiche F36526 et actualité A18841 ; BOFiP, BOI-ANNX-000513.

EXEMPLE · SORTIE DE 100 000 € EN CAPITAL, DONT 70 000 € DE VERSEMENTS DÉDUITS

100 000 € — Versements : 70 000 € au barème | Gains : 30 000 €

Les 70 000 € s'ajoutent au revenu imposable de l'année. Les 30 000 € de gains supportent 9 420 € de prélèvement forfaitaire (31,4 %). Exemple théorique.

BON À SAVOIR · FRACTIONNER

La sortie en capital peut être fractionnée sur plusieurs années, pour lisser l'imposition des versements déduits au barème progressif.

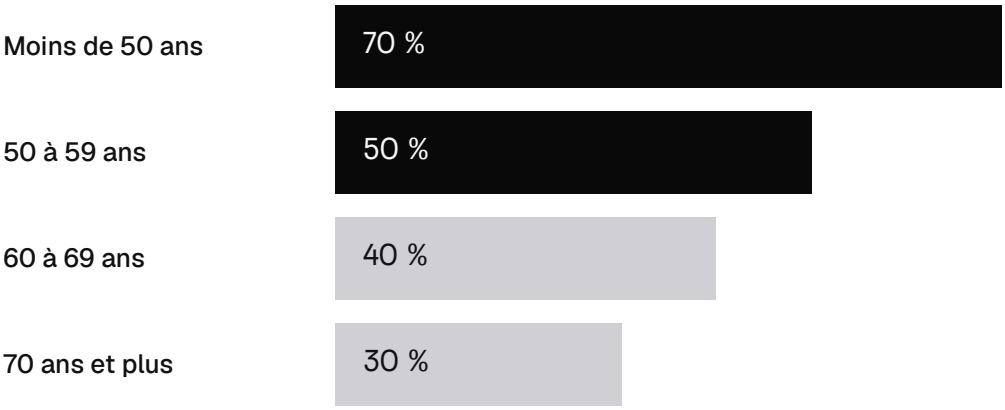
5.2

La sortie en rente viagère

La rente est versée jusqu'au décès. Elle peut être réversible au profit du conjoint. Sa fiscalité dépend de l'origine des versements.

	VERSEMENTS DÉDUITS	VERSEMENTS NON DÉDUITS
Impôt sur le revenu	Imposée comme une pension, après abattement de 10 %	Imposée sur une fraction seulement, selon l'âge au premier versement
Prélèvements sociaux	18,6 % sur une fraction de la rente	18,6 % sur la même fraction

FRACTION IMPOSABLE SELON L'ÂGE AU PREMIER VERSEMENT DE LA RENTE



Source : BOFiP, BOI-ANNX-000513 ; service-public.gouv.fr, fiche F36526. Les versements obligatoires sont en principe restitués sous forme de rente.

NOTRE LECTURE

Le choix entre capital et rente se prépare quelques années avant la retraite, en fonction de vos autres revenus, de votre patrimoine et de votre situation familiale.

06 Transmettre *un PER*

En cas de décès avant la sortie, l'épargne est transmise. Sa fiscalité dépend de la forme du plan et de l'âge du titulaire au décès.

	PER ASSURANTIEL	PER BANCAIRE
Décès avant 70 ans	Hors succession : 152 500 € d'abattement par bénéficiaire, puis 20 % jusqu'à 700 000 € et 31,25 % au-delà	Intégré à la succession, droits selon le lien de parenté
Décès après 70 ans	Droits de succession sur l'épargne et les gains, après un abattement global de 30 500 €	Intégré à la succession, droits selon le lien de parenté
Conjoint, partenaire de PACS	Exonérés	Exonérés de droits de succession

Source : service-public.gouv.fr, fiche F36526 ; Code général des impôts, articles 757 B et 990 I. L'abattement de 152 500 € est commun à l'ensemble des contrats d'assurance du défunt au profit d'un même bénéficiaire.

POINT DE VIGILANCE

Après 70 ans, contrairement à l'assurance-vie, les gains d'un PER assurantiel sont soumis aux droits de succession avec l'épargne. Pour un titulaire âgé, la transmission du PER mérite d'être comparée avec les autres solutions.

TRANSMISSION

Votre clause bénéficiaire *est-elle à jour ?*

Nous relisons la clause de votre PER avec celles de vos contrats d'assurance-vie.

Prendre rendez-vous ↗

07 Le PER *dans votre stratégie*

Le PER est d'autant plus intéressant que votre taux d'imposition est élevé pendant la vie active et plus faible à la retraite. Il complète l'assurance-vie plus qu'il ne la remplace.

	PER	ASSURANCE-VIE
À l'entrée	Versements déductibles dans un plafond	Aucune déduction
Disponibilité	À la retraite, sauf cas de déblocage	À tout moment
À la sortie	Versements déduits imposés au barème, gains au prélèvement forfaitaire	Gains seuls imposés, avec abattement après 8 ans
Prélèvements sociaux	18,6 %	17,2 %
Décès après 70 ans	Épargne et gains taxés au-delà de 30 500 €	Seuls les versements taxés au-delà de 30 500 €

7.1

Pour qui ?

01

Revenus élevés

Taux marginal de 30 % ou plus, sans besoin de liquidité.

02

Indépendants

Professions libérales et chefs d'entreprise, aux plafonds plus élevés.

03

Fins de carrière

Revenus au plus haut et horizon de sortie connu.

7.2

Regrouper vos anciens contrats

Les anciens produits d'épargne retraite peuvent être transférés vers un PER : vous regroupez votre épargne et accédez à la sortie en capital. Les anciens contrats non transférés conservent leur régime propre.

TRANSFERT	FRAIS MAXIMUM
D'un PER vers un autre PER	Gratuit après 5 ans de détention ; 1 % au plus avant
D'un ancien contrat (Madelin, PERP, article 83, PERCO)	5 % au plus si le contrat a moins de 10 ans

Source : service-public.gouv.fr, fiche F36526, vérifiée le 12 octobre 2026.

7.3

Bien choisir son PER

CRITÈRE	CE QU'IL FAUT REGARDER
Les frais	Sur versements, de gestion, des supports, d'arbitrage
Les supports	Fonds en euros, ETF, gestion pilotée, non coté
La sortie	Options de rente, réversion, fractionnement du capital
La forme	Assurantielle pour la transmission

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le PER transforme un impôt d'aujourd'hui en revenus de demain. Son intérêt se mesure en comparant votre taux d'imposition actuel et celui attendu à la retraite.

08 Notre *accompagnement*

Notre rôle : déterminer avec vous le bon niveau de versement, choisir le plan et les supports, puis préparer la sortie.

1

AUDIT OFFERT

Analyser votre situation

Revenus, taux marginal, plafonds disponibles, anciens contrats retraite, horizon de départ.

2

SÉLECTION

Choisir le plan et les supports

Forme assurantielle ou bancaire, frais, fonds en euros, ETF, gestion pilotée, non coté.

3

MISE EN PLACE

Organiser vos versements

Montant, calendrier, mutualisation des plafonds, transfert des anciens contrats.

4

DANS LA DURÉE

Préparer la sortie avec vous

Arbitrages, choix entre capital et rente, fractionnement, transmission.

Tous nos rendez-vous sont sans engagement jusqu'à la souscription, en présentiel à Paris ou en visioconférence.

8.1

Deux formules d'accompagnement

À partir de 100 000 €

Gestion Privée

Aucun frais d'entrée sur toutes les enveloppes financières. Un accompagnement patrimonial (abonnement), fixé selon votre situation, qui ne démarre qu'à la souscription. Rendez-vous trimestriels, réallocations, aide à la déclaration de revenus, accès à notre réseau de partenaires.

À partir de 1 000 000 €

Family Office

Parts institutionnelles. Rémunération alignée sur vos résultats : une commission de 5 % sur la performance annuelle nette de vos contrats d'assurance-vie, de capitalisation et PER. Aucune commission de performance n'est prélevée sur une année de performance nulle ou négative.

Le détail de notre rémunération figure dans nos documents réglementaires, remis avant toute souscription.

8.2

Ce que vous gagnez

ENJEU	NOTRE RÉPONSE
L'impôt	Un versement calibré sur votre plafond et votre taux marginal
Le choix	Plusieurs plans comparés, sans produit maison
La sortie	Une stratégie de sortie préparée plusieurs années à l'avance
La cohérence	Votre PER pensé avec votre assurance-vie et votre transmission

AUDIT OFFERT

Quelle formule *pour votre patrimoine ?*

Échangeons sur votre situation et vos objectifs, en présentiel à Paris ou en visioconférence. Vous pouvez aussi nous joindre au 06 79 58 16 40.

Réserver mon audit ↗

PASSEZ À L'ACTION

Préparez votre retraite *dès aujourd'hui.*

Vous souhaitez :

- réduire votre impôt sur le revenu dès cette année ?
- connaître votre plafond de déduction disponible ?
- regrouper vos anciens contrats retraite ?
- choisir entre capital et rente à l'approche de la retraite ?

Prendre rendez-vous ↗

L'audit de votre situation est offert, en présentiel ou en visioconférence : plafonds disponibles, économie d'impôt, choix du plan et des supports.

INTERLOCUTEUR

Jonathan Rosen
Gérant, Etsa Patrimoine

CONTACT

06 79 58 16 40
j.rosen@etsa-patrimoine.com

BUREAUX

128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret

ETSA PATRIMOINE

Des solutions concrètes pour faire *fructifier votre patrimoine.*

ETSA-PATRIMOINE.COM

Avertissement. Ce document a un caractère informatif. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées concernent les résidents fiscaux français et sont celles en vigueur au 28 octobre 2026 ; elles intègrent la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 et peuvent évoluer. Les exemples chiffrés sont théoriques. L'épargne investie en unités de compte présente un risque de perte en capital ; l'épargne du PER est en principe indisponible jusqu'à la retraite. Toute décision doit être étudiée au cas par cas et validée par un professionnel habilité. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Sources. Code général des impôts, articles 154 bis, 163 quatervicies, 163 quinvicies, 757 B et 990 I ; Code monétaire et financier, articles L224-1 et suivants ; loi n° 2026-103 du 19 février 2026, articles 9 et 10 ; BOFiP, ACTU-2026-00106 et BOI-ANNX-000513 ; service-public.gouv.fr, fiches F14709 et F36526 ; Direction générale du Trésor, 5 juin 2026. Consultation du 28 octobre 2026.

Etsa Patrimoine, SARL au capital de 5 000 €, RCS Nanterre 887 794 758, siège social : 128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 20006673 (orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers, membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF, de courtier d'assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement. Carte professionnelle immobilière n° CPI 9201 2020 000 045 329 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.